



La section football de l'USMV ne peut fonctionner, en plus des cotisations perçues de ses adhérents, que grâce à la subvention octroyée par la municipalité à l'association. Or, cette subvention diminue d'année en année, du fait de la baisse des dotations de l'Etat. Cela rend chaque année un peu plus difficile notre exercice budgétaire, et nous ne souhaitons pas compenser cette baisse par une hausse significative des cotisations.

Or il existe une autre forme possible d'aide de l'Etat, au travers des déductions fiscales qui sont accordées pour tout don fait à une association, notamment sportive.

Vous pouvez donc nous soutenir en faisant un don en numéraire ou en nature, et nous permettre ainsi de financer l'achat de matériel éducatif pour vos enfants.

Dans ce cas, vous bénéficierez des dispositions fiscales suivantes:

□ **Pour un particulier:**

Article 200 du Code Général des Impôts: réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers, égale à 66% du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

*Exemple: pour un don de 50€, la réduction d'impôt est de 33€, le don ne représente donc que 17€.*

□ **Pour une entreprise:**

Article 238 bis du Code Général des Impôts: réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements faits, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire de l'année en cours.

En contrepartie, nous pouvons faire apparaître le nom et le logo de votre entreprise sur nos supports de communication.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante: [usmviroflayfootball@gmail.com](mailto:usmviroflayfootball@gmail.com)

□-----

## USMV saison 2021 – 2022

Je soutiens l'USM Viroflay en faisant un don de ..... €

(Règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'USMV)

Merci de m'adresser un reçu fiscal à l'adresse suivante:

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

.....

Coupon à nous retourner avec votre règlement - Merci pour votre soutien!